

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE EMILE ZOLA A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2023 - A - ST 094

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature dans la rue Emile Zola,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la société « TPF » domiciliée 11, rue Louise de Vilmorin 91540 Mennecy pour le compte de « Enedis » domicilié 2, rue Povoa de Varzim 91230 Montgeron afin de restructurer le réseau,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Du lundi 05 juin 2023 au vendredi 09 juin 2023 de 08H30 à 17H00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Emile Zola dans sa section comprise entre la rue de Paris et la rue Michelet. Une déviation sera mise en place.

**Article 2** : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur l'emprise du chantier. Une information riveraine sera réalisée.

**Article 4** : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

**Article 5** : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux, dates, définis à l'article 1.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **16 MAI 2023**

Monsieur le Maire,



Philippe GAUDIN